



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20160926-2016DEL62-DE

Date de la convocation
20.9.2016

L'an deux mille seize et le vingt six septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 16/62

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mr CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr FABRE
Mr LEFERT procuration à Mr SOULA
Mme PESA procuration à Mme RAYNAL
Mme ANGLES procuration à Mme BALOUP
Mme CHAILLET

Secrétaire : Mr CROUZET

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame TAFELSKI

CONVENTION
CREATION SERVICE
COMMUN
INFORMATIQUE

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

La multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise humaine en la matière.

Adopté à l'unanimité

Ce service commun doit donc permettre d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des collectivités impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des ressources humaines et des moyens et matériels est également ciblée, notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.

Cette mutualisation s'effectue entre les collectivités signataires de la convention, mais les collectivités conviennent que le SCSIR a vocation de s'ouvrir à toutes les communes de l'agglomération qui le souhaitent, ceci par avenant à la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry la convention relative à la création d'un service commun du service informatique.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 28 septembre 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental